

Affaires générales
Affaires juridiques
Police municipale

n°23.245

Objet :

**Réglementation de la circulation
et stationnement
TRIATHLON DES FERREOLS
13 et 14 mai 2023**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Digne les Bains,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213.1 et L2213.2,

CONSIDERANT qu'afin de garantir les meilleures conditions de sécurité pour le bon déroulement de la course du TRIATHLON DES FERREOLS, il y a lieu de prendre des dispositions en matière de circulation,

ARRETONS :

Article 1 : Le samedi 13 mai 2023 de 12h à 18h, et le dimanche 14 mai 2023 de 8h à 19h la circulation sera interdite :

- Sur l'avenue Simone Péliissier
- Entre le rond-point Baghioni et Siméoni et le rond point des Lavandes
- Sur les deux voies du pont Alexandra David Neel.

Article 2 : Le samedi 13 mai 2023 de 12h à 18h, et le dimanche 14 mai 2023 de 8h à 19h, la circulation pourra être interrompue sur injonction du service d'ordre mis en place par l'organisateur de la manifestation sportive du Triathlon des Ferréols, sur la route du Chaffaut, de la sortie du parking de la Mer Alpine au rond-point René VIETTO.

Article 3 : Le parking de la Mer Alpine et ceux dans le prolongement jusqu'au pont sud, le long de la Bléone seront interdits au stationnement du jeudi 10 mai 2023 à 19 heures au dimanche 14 mai 2023 à 20h et réservé à l'organisateur de l'événement.

Article 3 : Les prescriptions précitées et les déviations nécessaires seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires, et la présence de signaleurs mis en place par l'organisateur.

Article 4 : Les véhicules venant de Marseille devront emprunter l'itinéraire suivant : route de Marseille, avenue Colonel Noel, Avenue de Verdun.

Article 5 : L'organisateur sera responsable tant vis à vis des tiers que de la Ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de cette manifestation. A cet effet, il devra souscrire une assurance conformément à la législation en vigueur.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la ville de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2, dans le délai de deux mois à compter de l’affichage de l’arrêté ou à compter de la réponse de l’administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l’application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le directeur général des services municipaux, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié au service municipal Jeunesse et Sport, à la police municipale et à la police nationale, et publié dans les formes prescrites.

14 MARS 2023

Fait à Digne-les-Bains, le

Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjointe déléguée



Céline OGGERO-BAKRI